



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 23 mai 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 16 mai 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ; Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ; Mme Pellizzaro Caroline, secrétaire communal f.f.

Excusés : M. Haas Marco, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour: **7.2.**

Objet: **Projet Elmen - Règlement-taxe relatif aux tarifs de stationnement payant pour les parkings publics**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 09/12/2021 et par le Ministre de l'Intérieur le 31/12/2021, référence 322/21/CR, tel qu'il a été modifié par la suite

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du Domaine Elmen, des parkings publics couverts seront réalisés, à savoir le Parking Q1 (KE2-E) au 20 Groussgaass, Parking Q2 (KE2-F) au 17 Groussgaass, Parking Q3 (KE2-C) au 1 Eecheweé et le Parking Central (KE2-A) au 3 Groussgaass ;

Considérant que le SNHBM met des emplacements de parking à disposition de la commune afin que celles-ci soient mis à disposition au grand public ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les différents tarifs de stationnement ;

Considérant que les recettes y relatifs seront comptabilisées sur l'article 2/623/708214/99001 intitulé *Loyers et charges : Parking couvert* inscrit au budget de l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide d'approuver avec effet au 01/07/2025, respectivement à partir du moment où la commune devient propriétaire des parkings publics couverts, sous condition d'approbation de la présente par l'autorité supérieure, le règlement-taxe fixant les modalités du stationnement payant pour les parkings publics couverts du Domaine Elmen comme suit :

Durée		Tarif
Tous les jours (Lundi – Dimanche)	< 2 heures	gratuit
Lundi - Vendredi	entre 07:00 heures et 19:00 heures	2,00 € / heure
Lundi - Vendredi	entre 19:00 heures et 07:00 heures	0,50 € / heure
Weekend (Samedi + Dimanche) + jours fériés	toute la journée	0,50 € / heure
Tous les jours (Lundi – Dimanche)	Perte de tickets	60,00 €/jour

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 23 mai 2025

Le président,
Félix Eischen



Le secrétaire f.f.,
Caroline Pellizzaro

